

Publié le :

Liberté – Égalité - Fraternité

24 FEV. 2023

DGS-072-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Mathias LOUTELLIER, concernant des travaux d'aménagement intérieur à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la demande de prolongation formulée par M. Mathias LOUTELLIER concernant l'arrêté municipal référencé DGS-477-2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement ainsi que la circulation des piétons rue Saint-Nicolas,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du LUNDI 27 FEVRIER 2023 au LUNDI 29 MAI 2023 inclus, devant le 85 rue Saint Nicolas :

- Le stationnement d'une remorque sera autorisé sur le trottoir pour l'évacuation des déchets et la livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : Monsieur LOUTELLIER doit fournir, mettre en place une signalisation précisant le changement de trottoir pour les piétons, conformément aux normes et règles en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. LOUTELLIER et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 22 février 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

